

Conseil municipal

11 octobre 2022

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Michel AUBOUIN, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE, Nathalie PEYRON, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, M. Jean-François THOMAS, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Anne-Sophie MARADEIX	à	Valérie LABORDE
Laurence JOSSET	à	Georges LEFEBURE
Birgit DOMINICI	à	Sophie TRINIAC
Françoise ALBOUY	à	Mohamed KASMI
Laurent BOUMENDIL	à	Benoît VIGNES
Vincent POUYET	à	Jean-Christian SCHNELL
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Pierre SOUDRY
Laurent DUFOUR	à	Richard LEJEUNE
Juliette DECAUDIN	à	Sylvie d'Estève
Stéphane MICHEL	à	Jean-François BARATON
Marie-Pierre DELAIGUE	à	Olivier BLANCHARD

Secrétaire de séance : Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

I.	ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2022.....	3
III.	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	3
IV.	FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE	4
	1. Cession par la commune à la société immobilière I3F d'une partie des parcelles cadastrées section AK n° 183 et 188.....	4
	2. Convention de chantier entre la commune et la société immobilière I3F pour le projet de 48 logements Avenue Pierre Corneille	10
	3. Attribution d'une subvention foncière à Elogie-Siemp pour le conventionnement sans travaux de 185 logements sur le Domaine de Beauregard	13
	4. Adhésion au SIGEIF de la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence Infrastructures de recharge des véhicules électriques.....	21
	5. Adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts au titre de la compétence Infrastructures de recharge des véhicules électriques	22
	6. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.....	22
	7. Tarif de remplacement des badges d'ouverture de la barrière du site Pasteur	24
V.	ANIMATION – CULTURE - SPORT.....	26
	1. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque.....	26
	2. Tarifs de la bibliothèque municipale	27
	3. Affiliation des équipements culturels et sportifs au PASS + Hauts-de-Seine/Yvelines	28
	4. Signature de la convention autorisant l'affiliation des équipements culturels au PASS CULTURE	30
	5. Signature de la convention entre la Ville et l'Association Unis-Cité relative à la mise à disposition de volontaires civiques, saison 2022-2023	31
VI.	DÉCISIONS MUNICIPALES ET DÉCISIONS DES MARCHÉS PUBLICS	32
VII.	QUESTIONS DIVERSES.....	34

Monsieur le Maire

Nous allons commencer notre séance de conseil. Il y a un certain nombre d'absents quand même, pour des raisons diverses et variées, néanmoins nous avons le quorum pour commencer. Sylvie, tu veux faire l'appel ?

(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Nous devons désigner un ou une secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des candidats ? Hélène est candidate, est-ce qu'il y en a d'autres ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Elle est donc désignée comme secrétaire de séance, merci Hélène.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2022**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

III. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**Monsieur le Maire**

Je vous rappelle que Madame Isabelle Toussaint a adressé un courrier de démission de son mandat de conseillère municipale le 5 octobre 2022. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales : « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire, la démission est définitive dès sa réception par le maire qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département* ». C'est donc ce qui a été fait par courrier du 6 octobre 2022, adressé au préfet des Yvelines : « *Suite à la vacance du siège, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste Ambition Celloise a donc été appelé à le remplacer* ». C'est ce qui a été fait par courrier du 6 octobre 2022 également, il s'agit, en l'occurrence, de Monsieur Jean-François Thomas.

Vous rentrez donc dans le conseil, vous voulez probablement dire un mot, vous présenter, Monsieur THOMAS ?

Monsieur THOMAS

Je suis enseignant sur la commune depuis 15 ans, je circule beaucoup dans la circonscription, je suis très fier et très heureux de rentrer au conseil municipal et je salue l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Très bien. Bienvenue à vous. Nous prenons donc acte de l'installation de Monsieur Jean-François THOMAS. Oui, Monsieur BARATON ?

Monsieur BARATON

Tout d'abord une remarque : est-ce qu'un jour on retrouvera la position normale ? Parce que c'est fort désagréable de ne voir que des têtes. Comment cela va-t-il se passer au niveau des délégations pour Monsieur Thomas ?

Monsieur le Maire

C'est-à-dire ?

Monsieur BARATON

Au niveau des commissions, je veux dire.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, nous installons Monsieur Thomas, c'est son installation, et c'est lors du prochain conseil qu'il lui sera proposé de rentrer dans des commissions. Nous allons voir si vous reprenez les commissions dans lesquels siégeait Madame Toussaint, ou d'autres. Et je vous rencontrerai, vous me direz pour que l'on prépare la prochaine séance. Nous n'allons pas revoter l'ensemble des commissions, cela n'aurait pas grand sens. En revanche, si le conseil en est d'accord, nous prendrons acte, en quelque sorte, de vos demandes, vos souhaits, si cela est cohérent avec l'équilibre des groupes dans les commissions, et je le présenterai au vote. Cela vous va-t-il, Monsieur Thomas ? Très bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270,

Considérant la démission de Madame Isabelle TOUSSAINT de son mandat de Conseillère municipale à compter du 5 octobre 2022,

Considérant que Monsieur Jean-François THOMAS, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ambition Celloise », a accepté le mandat de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-François THOMAS en qualité de Conseiller municipal.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

IV. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE**1. Cession par la commune à la société immobilière I3F d'une partie des parcelles cadastrées section AK n° 183 et 188****Monsieur le Maire**

C'est une histoire ancienne qui, aujourd'hui, arrive à son point d'orgue, si j'ose dire, Jean-Christian SCHNELL va nous rappeler cette affaire.

Monsieur SCHNELL

Dans le cadre des différents projets d'aménagement urbain, la ville de La Celle-Saint-Cloud souhaite céder une partie des parcelles AK 183 et 188 au profit de la société immobilière I3F, pour la réalisation de 48 logements comprenant 24 places de stationnement et une mini-crèche, aux abords de l'avenue Pierre Corneille.

C'est pourquoi, par délibérations n° 2018.05.02 du 20 novembre 2018 et n°2021.01.04 du 13 février 2021, le conseil municipal a autorisé la cession par la commune à la société immobilière 3F, et la

désaffectation et le déclassement par anticipation d'une partie de parcelle cadastrée, section AK 183 et 188, pour la réalisation du projet.

Une promesse unilatérale de vente avec la société immobilière 3F a été signée à cet effet le 19 décembre 2018 et prorogée à deux reprises jusqu'au 31 décembre 2022, en raison de la prise en compte de contraintes techniques dans le projet.

La présente délibération vise à prendre en considération les modifications apportées au projet pour la cession des parcelles. En effet, il a été convenu entre les parties que la commune conservera les emprises destinées à devenir des emprises publiques, à savoir : la voirie d'accès, ainsi que la sente piétonne le long de la voie ferrée ; elles seront reconstituées par la ville. La société immobilière 3F mettra à disposition de la commune 42 places de stationnement par la signature d'un bail.

Le montant de la cession s'élève à 2 200 000 € HT, en sus du prix, l'acquéreur s'acquittera des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Les parcelles font l'objet d'une division parcellaire, réalisée par un géomètre expert, je vous montrerai un plan tout à l'heure à l'écran. L'emprise du projet correspond à 2 901 m², sur laquelle la partie cédée a une assiette foncière de 2 307 m². Sur ces 2 307 m² seront réalisés une surface de plancher d'environ 2 185 m², dont 1 978 m² de logements et 207 m² pour la mini-crèche, ainsi que des places de stationnement. La ville conserve une emprise d'environ 594 m².

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'entériner définitivement le déclassement par anticipation du domaine public routier et du domaine public en général de l'emprise totale du projet. C'est-à-dire l'emprise cédée à la société immobilière 3F, et les emprises conservées par la commune, pour une superficie d'environ 2 901 m² qui sont issues des parcelles AK 183 et 188. Le bien devra aussi faire l'objet d'une désaffectation, au plus tard le 31 décembre 2022, par constat d'huissier qui sera annexé à l'acte authentique de cession. Cette emprise est incorporée au domaine privé de la commune de La Celle-Saint-Cloud.

Il est également demandé, en point 2, d'approuver la cession au profit de la société immobilière 3F d'une partie des parcelles AK 183 et 188, d'une superficie d'environ 2 307 m², pour un projet de 48 logements et une mini-crèche, dont la surface de plancher est de 2 185 m², pour un montant de 2 200 000 € HT. Étant précisé que s'ajoutent à cette somme les frais relatifs à la vente, qui seront également à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente : acte authentique de vente et les documents afférents se rapportant à cette transaction.

Et enfin, de faire appel à l'étude notariale SCP Crunelle Marie Molinie et Chapuis, sise 104, Rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Voilà, au fond, l'aboutissement d'une opération de création de logements, vous savez que nous avons besoin de logements à La Celle-Saint-Cloud. C'est une opération qui est complexe, qui a supposé d'être présentée à plusieurs reprises en conseil municipal — tu as rappelé tout à l'heure les dates de ces conseils — dès le mois de novembre 2018. C'est-à-dire qu'il y a quatre ans, nous votions déjà la cession par la commune à la société I3F, la désaffectation, le déclassement des emprises en vue de la réalisation de cette opération immobilière, de cette construction de 48 logements et une crèche. Et nous y sommes revenus le 13 février 2021, à chaque fois nous avons voté cette opération. Et puis nous nous sommes heurtés, il faut bien le dire, à certaines interrogations, difficultés techniques qu'il a fallu régler. Ce n'est pas la ville qui devait les régler, c'est l'opérateur, I3F,

qui a apporté des solutions et qui a aujourd'hui réglé l'ensemble des difficultés auxquelles nous nous heurtons.

C'est une opération complexe, mais c'est une belle opération. Ces logements seront situés près de la gare, près du stade Corneille, nous verrons à l'avenir quelles évolutions il sera possible de donner à ce stade. Mais en tout cas, c'est une réalisation qui est proche de la gare, et c'est un intérêt pour les habitants, les gens qui seront amenés à y habiter. Et vous savez que cette construction va se situer à une cinquantaine de mètres, à peine, peut-être cent mètres d'une construction que nous avons réalisée antérieurement, qui est la résidence Corneille, en bois, en matériaux biosourcés, qui est une très belle réalisation, qui n'a d'ailleurs pas vieilli lorsqu'on la revoit.

Je ne vais pas dire que c'est un petit pôle urbain qui est en train de se constituer, mais d'une certaine manière, oui : proximité du lycée, de la piscine, du cœur de ville via un chemin qui sera tracé le long de la frontière du lycée. Proximité de la gare, évidemment, c'est un gros avantage qui explique d'ailleurs que, conformément aux dispositions législatives, le nombre de places de stationnement soit limité. En revanche, ce que nous n'avons pas limité — et Jean-Christian l'a rappelé tout à l'heure — c'est le nombre de places destinées aux utilisateurs de l'établissement public important qu'est la piscine. Nous aurons l'occasion de revenir dans le débat, je pense Jean-Christian, sur les modalités transitoires de ses implantations de stationnement, pour que nous puissions répondre de manière très naturelle aux demandes de parking et de stationnement de nos concitoyens.

Voilà, c'est une belle opération, I3F est un groupe de grande qualité, une opération de taille moyenne, vous voyez qu'avec 48 logements nous ne sommes pas à la hauteur de ce qui va être réalisé Avenue Jean Moulin ou Avenue Maurice de Hirsch. C'est une opération familiale, avec une sente piétonne, un accès direct à la gare routière derrière ces logements. Je pense que nous pourrons être heureux de l'avoir entré en phase de réalisation opérationnelle dans les tous prochains mois. J'ajoute que nous avons également cette crèche, qui va renforcer l'offre de crèches sur la commune, une mini-crèche, sinon une micro-crèche, en tout cas une crèche avec le personnel qualifié nécessaire.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Depuis des décennies, nous avons relevé que la gare de La Celle-Saint-Cloud se trouve dans une zone pavillonnaire et que c'est un peu dommage pour une gare qui dessert une ville de plus de 20 000 habitants. Nous sommes donc tout à fait favorables à la création de logements tout à fait à proximité de la gare, sur le fond nous sommes donc tout à fait favorables à ce projet.

J'ai noté, dans votre intervention, que vous évoquiez l'avenir du stade Corneille, qui fait aussi partie des propositions que nous avons pu faire depuis fort longtemps, de créer des logements en jouant sur la surface qui pourrait être rendue disponible. Vous l'avez dit de manière très éludée, mais j'ai bien compris que vous avez certainement un projet en tête dont vous ne voulez pas parler à ce stade.

Une question technique, que nous avons oublié d'évoquer pendant la réunion de commission, qui apparaît dans l'exposé des motifs. Quarante-deux places de stationnement, qui correspondent donc à la piscine, seront mises à disposition de la commune par la signature d'un bail. Et que dira le bail ? Est-ce que ce sera à titre onéreux ou est-ce que c'est un bail à titre gratuit ?

Monsieur le Maire

D'abord, je prends acte de votre soutien, de l'approbation que vous donnez à ce projet. C'est important que, sur des questions aussi sensibles que le logement, aussi importantes dans une ville comme la nôtre, nous nous rencontrions sur des projets de qualité.

Vous laissiez entendre que nous avions un projet, qu'à ce stade nous ne voulions pas parler du projet que nous avons en tête, je vous rassure, nous n'avons pas de projet. Mais vous savez, il n'y a pas un mètre carré de la ville où l'on ne s'interroge sur sa destinée, le mètre carré en question pouvant être bâti, ou pas bâti, rester espace naturel. Vous savez que nous avons maintenant de plus en plus un engagement en matière de zéro imperméabilisation nette, je pense donc qu'il faudra aussi préserver nos espaces naturels. La question de la renaturation urbaine est un sujet qui sera de plus en plus important, et lorsque l'on pense évolution de la ville, ce n'est pas obligatoirement évolution en matière de bâti et de construction.

Jean-Christian, pour répondre à la question de Monsieur BLANCHARD.

Monsieur SCHNELL

Pour le bail, effectivement il est prévu que ces places qui restent sur l'emprise de I3F nous soient louées, mais la forme du bail n'est pas encore arrêtée ; c'est donc encore en discussion, ce sera effectivement onéreux, c'est-à-dire qu'il y aura un prix.

Monsieur le Maire

Ce sera payant, « onéreux » laissant entendre que ce sera très cher, j'espère que ce ne sera pas le cas.

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Une question et une remarque. D'abord, pourquoi la commission aménagement, bâtiments, transports n'a pas été consultée sur cette question ? Il faut dire qu'elle n'est pas souvent consultée, une fois par an cela fait juste quand même.

Deuxième question : pourquoi prendre la fourchette basse pour le prix ? Puisque l'estimation des Domaines est de 2,3 millions et que vous prenez 2,2 millions, nous aurions au moins pu prendre le prix médian.

Peu de personnes dans cette salle, en tout cas pas notre groupe, n'a vu un quelconque visuel, ni une emprise au sol de ce projet, y compris le positionnement de ces 42 places de parking recréées. Pour rappel, le commissaire enquêteur n'avait pas fait de remarque sur les 24 places de parking pour 48 logements. En revanche, il avait accepté la proposition des gens de la Châtaigneraie pour faire passer les bâtiments de trois niveaux à deux niveaux ; je rappelle qu'en tout il y a trois bâtiments. C'est la première fois que vous nous demandez de voter sur quelque chose pour lequel nous n'avons rien vu au niveau du sol, même au niveau d'un visuel. Nous avons vu pour Maurice de Hirsch, le Cœur de ville, la médiathèque, là, nous n'avons rien vu, nous voterons donc contre.

Monsieur SCHNELL

Je vais commencer par le prix : 2,2 millions d'euros. Effectivement, les Domaines avaient estimé 2,3 millions d'euros, comme vous l'avez indiqué, avec la possibilité d'être à + 10 % ou - 10 % par rapport à ce prix. Le prix est estimé, par la méthode à rebours — c'est expliqué dans l'avis des Domaines — où l'on part de la location, un calcul en enlevant les coûts permet d'avoir une estimation du prix. Ça, c'est une façon de faire qui est habituelle pour ce genre d'opération. Ensuite, cela ne tient pas compte de tout et le prix final, comme il y a + 10 % ou - 10 %, signifie qu'il y a une possibilité d'intégrer d'autres éléments dans cette estimation du prix. L'un de ces éléments est qu'il s'avère qu'il y a un certain nombre de frais importants de détournement de réseaux, qui sont à la charge de I3F. Et c'est frais-là ne sont pas pris en compte par la personne qui fait l'estimation aux Domaines.

Sur le plan, nous avons eu un problème parce que ce sont des documents qui sont faits par I3F. Il y a des couleurs sur le document papier et pour une raison que l'on ignore, lorsque nous sommes passés en informatique nous ne sommes pas parvenus à faire ressortir les couleurs. En bas, les traits en diagonale représentent la voie ferrée. Ensuite, vous avez deux traits qui déterminent un cheminement, c'est celui qui sera conservé à la sortie du passage du terrain, sous la voie ferrée, à droite pour monter à la gare, à gauche pour aller au stade Corneille. Cela fait partie de l'emprise qui sera à la ville à la fin des travaux. Et lorsque vous sortez du tunnel, en continuant tout droit vers le haut vous avez la rue centrale qui sera donc à la ville, qui rejoint la rue que vous connaissez qui sort le long de la piscine. La ville a donc une emprise, une sorte de T renversé.

De part et d'autre, vous avez deux lots qui ont été créés dans les parcelles que j'ai indiquées tout à l'heure dans le texte de la délibération, avec deux immeubles distincts, de deux à trois étages pour I3F pour les 48 logements. Le principe de construction : il n'y a pas de garage en souterrain, il y a en particulier les questions de difficultés de creuser à côté d'un talus SNCF ; ce n'était pas possible. Les parkings sont donc sur pilotis, sous le premier étage habité de ces immeubles.

Vous voyez les parkings, vous les reconnaissez, dans la partie basse vous avez des parkings avec de petits véhicules électriques indiqués. Ce sont les parkings de la partie logements, les 24 parkings prévus pour les logements qui sont équipés de prises électriques. Et vous avez en haut, de part et d'autre de la rue centrale, qui sera un mail planté, végétalisé, agréable, les parkings qui seront réservés pour la piscine. De chaque côté, il y aura un contrôle d'accès qui remplacera l'actuel sur l'avenue Corneille.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Oui, Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Nous voyons bien les parkings, mais où sont les logements ?

Monsieur SCHNELL

Ils sont au-dessus. Presque la totalité des parkings que vous voyez, sauf la moitié de ceux les plus en haut de la projection, seront couverts par le premier niveau où il y aura les logements. Cela ressemble en partie à ce qui a été fait à Victor Hugo, par exemple.

Monsieur le Maire

Deux choses : dans le permis affiché sur le site, il y a marqué : « zone à démolir : zéro ». Qui va donc démolir le pavillon ? Qui va effectuer le transfert du transformateur ? Et, dernière chose, puisque vous avez parlé d'un parking payant par bail, est-ce que ce prix sera répercuté sur les utilisateurs de la piscine ?

Monsieur SCHNELL

Je commence par la dernière : la réponse est non.

Ensuite, il y a actuellement un transformateur pour la piscine, il y aura ensuite deux transformateurs : un transformateur haute tension pour nous, parce que nous en avons besoin pour la piscine, et un transformateur basse tension pour la livraison de l'électricité aux logements ; ce sera fait par I3F.

Le permis de démolir est déjà accordé.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018.05.02 du 20 novembre 2018 relative à la cession par la Commune à la société Immobilière 3F d'une parcelle issue de la division des parcelles cadastrées section AK numéros 183 et 188, pour la réalisation de 48 logements et d'une mini-crèche avenue Pierre Corneille,

Vu la promesse unilatérale de vente avec la société Immobilière 3F en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avenant à ladite promesse de vente prorogeant son délai de réalisation initialement fixé au 31 décembre 2020 pour le porter à la date du 31 décembre 2021,

Vu l'avenant n°2 à ladite promesse de vente prorogeant son délai de réalisation initialement fixé au 31 décembre 2021 pour le porter à la date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-79 du 23 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et sur le déclassement d'emprises de terrain du domaine public communal,

Vu la délibération n°2021-01-04 du 13 février 2021 de déclassement des parcelles nécessaires au projet,

Vu l'avis des services de France domaine en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie Economique – Commerce réunie le 5 octobre 2022,

Considérant que la partie cédée des parcelles correspond à une assiette foncière d'environ 2307 m², sur laquelle il est prévu de créer une surface de plancher d'environ 2185 m², dont 1978 m² de logements et 207 m² pour la crèche,

Considérant que la commune conserve une emprise d'environ 594 m², correspondant à l'aménagement du mail central en prolongation de l'avenue Pierre Corneille, comportant une placette et une voie circulée, ainsi que les accès aux logements et à la mini-crèche, et à la rénovation de la sente le long du talus SNCF, reliant la gare au futur Cœur de Ville,

Considérant que le montant de la cession d'élève à 2 200 000 euros HT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 4- J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J-F THOMAS

DECIDE :

-D'entériner définitivement le déclassement par anticipation du domaine public routier et du domaine public en général, de l'emprise totale du projet (emprises cédées à la société Immobilière 3F et emprises conservées par la commune) d'une superficie d'environ 2901 m² (issue de la division des parcelles section AK numéros 183 et 188). Le bien devra faire l'objet d'une désaffectation, au plus tard le 31 décembre 2022, par constat d'huissier qui sera annexé à l'acte authentique de cession. Cette emprise est incorporée au domaine privé de la commune de La Celle Saint-Cloud.

-D'approuver la cession au profit de la société immobilière 3F d'une partie des parcelles AK 183 et 188 d'une superficie d'environ 2307 m², pour un projet de 48 logements dont la surface de plancher est de 2185 m², pour un montant de 2 200 000 euros HT, étant précisé que s'ajoutent à cette somme les frais relatifs à la vente qui seront également à la charge de l'acquéreur (plan de division ci-joint) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente : acte authentique de vente et les documents afférents se rapportant à cette transaction ;

-De faire appel à l'étude notariale SCP CRUNELLE MARIE MOLINIÉ CHAPUIS, sise 104 rue du Faubourg Saint-Honoré- 75008 PARIS.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Convention de chantier entre la commune et la société immobilière I3F pour le projet de 48 logements Avenue Pierre Corneille

Monsieur SCHNELL

Comme le Maire le disait, le projet a maintenant quatre ans, I3F veut donc démarrer assez rapidement. Pour qu'il puisse le faire, nous avons prévu une convention de chantier qui lui permettrait de commencer, non pas réellement les travaux de construction, mais tout ce qui est préparatoire aux travaux, même avant la signature de l'acte qui aura plutôt lieu vers la fin de l'année.

Je lis la convention, mais je vais peut-être sauter les cinq ou six premiers paragraphes qui sont la répétition, présentée un peu différemment, de ce que nous avons vu dans la première délibération :

« (...) Dans l'attente de la finalisation de la vente du terrain, les parties se sont rapprochées afin d'organiser son occupation anticipée par la société immobilière 3F, dont les modalités sont établies par une convention de chantier. Celle-ci prévoit que la commune de La Celle-Saint-Cloud autorise la société I3F à occuper sans frais les emprises déclassées restant propriété de la commune, dite Mail central, l'assiette piétonne et sente piétonne — je vous ai montré ce que c'était sur le plan. Elles seront mises à disposition des entreprises titulaires des marchés de travaux, pour la réalisation de l'opération de constructions neuve, qui en assureront la garde jusqu'à la livraison. La commune de La Celle-Saint-Cloud autorise I3F, sans que cette liste d'intervention soit limitative, à décaper ces emprises, à y ouvrir les tranchées nécessaires aux travaux de réseaux. Elles seront également utilisées pour les circulations liées au chantier. La société I3F s'engage à ce qu'un passage piéton soit maintenu pendant la durée du chantier, permettant de relier le passage couvert sous les voies SNCF à la gare routière, en empruntant l'escalier existant — qui sera conservé pour l'instant — ainsi qu'au portillon d'accès au stade Corneille. De son côté, la commune de La Celle-Saint-Cloud s'engage à réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics, hors emprises du permis de construire, à savoir : l'aménagement du mail central, qui prolonge la rue — qui conduit à l'avenue — Corneille — en passant le long de la piscine —, comportant une placette piétonne, des plantations d'arbres, des mâts d'éclairage et tout ce qui fait la liaison entre les logements et la voie publique —et même pour la mini-crèche. Et aussi d'aménager la sente tout le long du talus SNCF reliant la gare au futur cœur de ville.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature, jusqu'à la date d'achèvement par la commune des travaux d'aménagement de la voie de circulation qui traverse le terrain. »

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à la signature par Monsieur le Maire de la convention de chantier, pour le projet de 48 logements Avenue Corneille, entre la commune de La Celle-Saint-Cloud et la société I3F, ainsi que ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Ce serait peut-être bien que tu dises un mot sur le parking provisoire, ou transitoire, celui sur lequel iront les usagers de la piscine pendant ces travaux.

Monsieur SCHNELL

Actuellement, il y a 47 places à la piscine, qui sont plus ou moins utilisées suivant les périodes, nous en retrouverons 42 à l'issue des travaux. Les 2 900 m² sur lesquels vont avoir lieux les différents

chantiers, soit de I3F, soit de la commune, vont être assez rapidement clôturés, tout en laissant le passage, que j'ai indiqué, vers la gare et vers le stade Corneille. Le parking va donc disparaître pendant la durée des travaux, soit environ deux ans.

Pour reconstituer, partiellement je le reconnais, ces parkings, nous avons dès à présent marqué, sur le chemin qui descend de l'avenue Corneille vers le gymnase, des places de parking qui seront destinées à l'utilisation des usagers de la piscine dès que le terrain sera clôturé.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Qu'il faille un parking provisoire, je le comprends, mais si c'est celui qui se situe dans l'entrée qui va jusqu'au gymnase, cela veut dire que pour aller à la piscine à pied, cela fait quand même 200 mètres. Ce n'est pas pareil que de faire 40 mètres pour des personnes qui ont un certain âge.

Par ailleurs, vous savez très bien que lorsqu'un bailleur social loue un logement, il ne peut pas le louer avec le parking, cela ne se fait pas comme cela, le locataire peut prendre le parking mais il n'est pas obligé. N'y a-t-il pas le risque que les gens prennent le parking public à la place du parking privé ? Ce qui ferait, de fait, que la piscine n'aurait plus de parking.

Monsieur SCHNELL

Nous allons mettre un contrôle d'accès, les habitants des logements n'auront pas accès à ce parking, si c'est la question.

Monsieur le Maire

Le mieux, Jean-Christian, est peut-être de présenter sur le plan que nous avons vu tout à l'heure. Il y a un contrôle d'accès de part et d'autre, il y en a deux.

Monsieur SCHNELL

Vous parliez du parking provisoire ou du parking définitif ?

Monsieur BARATON

Du parking définitif.

Monsieur SCHNELL

Je l'ai dit tout à l'heure, il y a des contrôles d'accès. De part et d'autres du mail central, il y aura des barrières.

Monsieur le Maire

Il n'y a strictement aucun risque — ce n'est d'ailleurs pas possible — que les habitants des logements aillent sur le parking de la piscine, à moins d'enfoncer la barrière ou de payer un ticket de piscine, mais cela n'aurait aucun sens. Concernant cette inquiétude, une solution technique est donc trouvée.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur BARATON

Je vais faire la même remarque : il y a un aménagement du mail central, on peut imaginer la voirie, il y a aussi la rénovation de la sente, rénovation étant un doux euphémisme parce que pour l'instant ce

n'est pas de la rénovation, il faut la faire complètement. Il n'y a donc pas de plan et aucun chiffrage. Est-ce que l'on est sur 200 000 €, 500 000 €, 1 million d'euros ? Nous n'en savons rien.

Monsieur SCHNELL

Nous sommes clairement sur la première estimation pour la partie voie publique, avec la sente et le transformateur.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix : des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018.05.02 du 20 novembre 2018 relative à la cession par la Commune à la société Immobilière 3F d'une parcelle issue de la division des parcelles cadastrées section AK numéros 183 et 188, pour la réalisation de 48 logements et d'une mini-crèche avenue Pierre Corneille,

Vu la promesse unilatérale de vente avec la société Immobilière 3F en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avenant à ladite promesse de vente prorogeant son délai de réalisation initialement fixé au 31 décembre 2020 pour le porter à la date du 31 décembre 2021,

Vu l'avenant n°2 à ladite promesse de vente prorogeant son délai de réalisation initialement fixé au 31 décembre 2021 pour le porter à la date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-79 du 23 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et sur le déclassement d'emprises de terrain du domaine public communal,

Vu la délibération n°2021-01-04 du 13 février 2021 de déclassement des parcelles nécessaires au projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie Economique – Commerce réunie le 5 octobre 2022,

Considérant que dans le cadre des différents projets d'aménagement urbain, la ville de La Celle Saint-Cloud souhaite céder une partie des parcelles AK 183 et 188, au profit de la société Immobilière 3F, pour la réalisation de 48 logements comprenant 24 places de stationnement et une mini-crèche, aux abords de l'avenue Pierre Corneille,

Considérant que dans l'attente de la finalisation de la vente du terrain, les parties se sont rapprochées afin d'organiser son occupation anticipée par la société Immobilière 3F dont les modalités sont établies par une convention de chantier,

Considérant que par cette convention, la commune de La Celle Saint-Cloud autorise la société Immobilière 3F à occuper, sans frais, les emprises déclassées restant propriété de la commune de LA CELLE SAINT CLOUD, dites "mail central", "placette piétonne" et "sente piétonne", afin de réaliser l'opération de construction, notamment décaper ces emprises et y ouvrir les tranchées nécessaires aux travaux de réseaux, et permettre les circulations liées au chantier,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud s'engage à réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics hors emprise du permis de construire, à savoir :

- Aménagement du mail central en prolongation de l'avenue Pierre Corneille, comportant une placette piétonne, plantations d'arbres, installation de mats d'éclairage ainsi que les accès aux logements et à la mini-crèche,
- Aménagement de la sente le long du talus SNCF, reliant la gare au futur Cœur de Ville.

Considérant que la convention prend effet à compter du jour de sa signature jusqu'à la date d'achèvement par la commune des travaux d'aménagement de la voie de circulation qui traverse le terrain,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions :4- J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J-F. THOMAS

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de chantier pour le projet de 48 logements avenue Corneille entre la commune de La Celle Saint-Cloud et la société Immobilière 3F et ses éventuels avenants ; elle prend effet à compter du jour de sa signature jusqu'à la date d'achèvement par la commune des travaux d'aménagement de la voie de circulation qui traverse le terrain.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Attribution d'une subvention foncière à Elogie-Siemp pour le conventionnement sans travaux de 185 logements sur le Domaine de Beauregard

Monsieur le Maire

Les « conventionnements sans travaux », contrairement aux apparences cela veut dire conventionnements avec travaux et il n'y a que Pierre Soudry qui soit capable de vous expliquer cette nuance.

Monsieur SOUDRY

Je pense que cette délibération peut être l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement du projet de requalification de Beauregard, parce que cette rénovation s'inscrit directement dans ce projet ; nous allons donc faire une petite parenthèse pour nous projeter sur Beauregard.

Je rappelle les objectifs que nous nous étions fixés avec Elogie, la Ville de Paris et nous-mêmes. Il faut reconnaître que depuis deux ans surtout, nous travaillons vraiment ensemble tous les trois, alors que peut-être dans le passé il n'en avait pas toujours été ainsi. Mais l'on sent, depuis deux ans, une volonté commune de requalifier vraiment ce domaine.

Les objectifs que nous nous sommes fixés, c'est d'abord la rénovation du bâti actuel. Et c'est sur cette rénovation que nous allons un peu plus nous attarder, puisque la délibération que nous allons prendre se rapporte à cette rénovation. Mais à côté de cette rénovation du bâti, un autre point est de créer des logements accessibles, parce que les logements actuels sont difficilement accessibles, vous le savez.

Parallèlement, nous souhaitons diversifier l'offre de logements, adapter l'attribution des logements aux besoins du territoire, et non plus seulement aux besoins de la Ville de Paris. Résidentialiser ce domaine et requalifier les espaces publics.

Nous allons reprendre cela rapidement, avec Mohamed KASMI, en nous attardant davantage sur la rénovation.

Monsieur KASMI

Pour la rénovation du bâti, quel est l'objectif ? C'est la rénovation, d'ici 2025, de 1 500 logements. Trois tranches ont déjà été réalisées avant 2021, comprenant 680 logements, et à partir de 2022 nous constatons une accélération et un renforcement important de la rénovation, soit au total 820 logements. Vous avez là le détail, il y a la tranche 4 : 290 logements, la tranche 5, qui concerne les pavillons : 150 logements, et la tranche 6 : 380 logements.

La nouvelle phase de rénovation, de 2022 à 2025, est une rénovation lourde. Il s'agit d'un programme de réhabilitation complet, l'intervention sur l'enveloppe des bâtiments, l'isolation des façades, le

remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement de la couverture, tuiles et isolement des combles. Il y a aussi l'amélioration et la mise en sécurité des immeubles, la réfection des installations électriques, le remplacement des portes de halls et du contrôle d'accès, la réfection complète des parties communes. Enfin, il y a l'amélioration des logements, en termes de réfection des pièces humides, remplacement des équipements sanitaires, remplacement des portes palières et des fenêtres existantes. Une étiquette énergétique de niveau C, comme vous le savez l'étiquette est classée par 7 lettres : A, B, C, D, E, F, G et un graphique coloré, et l'étiquette C est une bonne performance énergétique.

Toujours concernant la rénovation 2022–2025, une rénovation lourde, c'est 50 000 € par logement. La rénovation en cours pour la tranche 4, c'est un programme de 14 millions d'euros. Et la rénovation en préparation pour les tranches 5 et 6, c'est avec la reprise du niveau de rénovation de la tranche 4, plus le remplacement des chaudières individuelles des pavillons, plus l'étiquette énergétique portée à B. Ce qui signifie que le logement est à basse consommation et utilise des énergies renouvelables. Le financement sera fait par Eco-prêt CDC et Prêt Amélioration–réhabilitation, le PAM.

Avant de passer au slide suivant, j'aimerais rappeler que la ville accompagne les locataires dans ces phases de rénovation. Son représentant a été présent à toutes les réunions publiques d'information des locataires concernés par les travaux de réhabilitation, ainsi qu'à l'après-midi portes ouvertes autour de l'agence d'Elogie pour présenter le projet aux locataires. Monsieur le maire, ainsi que la Directrice générale d'Elogie-Siemp, étaient présents à cet événement.

L'accompagnement financier de la ville. La ville s'associera à ce très important programme de rénovation, en versant une subvention de 2 000 € par logement, soit 4 % du coût de la rénovation, subvention versée au fur et à mesure de la réalisation de travaux. Elle donnera lieu à l'attribution de droits de réservation supplémentaires pour la ville, à raison d'une attribution pour 58 000 € versés, droits qui s'ajouteront aux droits actuels de la ville — 70 logements, nous l'avons dit la dernière fois — et aux droits supplémentaires liés à la garantie des emprunts et aux 20 % des droits restant à la Ville de Paris. Vous vous rappelez, lors du dernier conseil, nous avons parlé de la rétrocession de 504 logements supplémentaires par la Ville de Paris à la Ville de La Celle-Saint-Cloud, sur lesquels notre ville pourra proposer des candidats au logement, bien sûr au fur et à mesure de leur libération.

Un premier versement interviendra en 2022, pour un montant de 370 000 € correspondant à la rénovation de 185 logements et à l'attribution de 7 droits de réservation, objet de la présente délibération.

Monsieur SOUDRY

Effectivement, la présente délibération s'inscrit dans ce schéma de rénovation et de participation de la ville, à raison de 2 000 € par logement pour cette rénovation.

À côté de cette rénovation, qui est le point essentiel aujourd'hui, nous mentionnerons simplement les autres objectifs :

Créer des logements accessibles, les logements actuels ne sont pas accessibles. Nous avons essayé, dans le cadre de la rénovation, de les rendre accessibles mais cela est absolument impossible techniquement, il y a des escaliers, des demi-étages, il n'y a rien de plain-pied. L'objectif est d'atteindre 15 % de logements accessibles, et comme la structure du bâti actuel ne le permet pas, cette accessibilité sera essentiellement obtenue par la création de nouveaux bâtiments, mais nous veillerons à ne pas accroître la densité du bâti. C'est-à-dire que ce seront principalement des opérations de déconstruction–construction.

Un point également important que nous voulons faire avec Elogie, c'est diversifier l'offre de logements. Dans l'offre administrative, aujourd'hui, il y a à peu près 30 % des logements qui sont des logements

sociaux sous plafond PLUS. Et tout le reste, 71 %, même s'il n'est pas reconnu comme logement social, est aujourd'hui attribué par la Ville de Paris sous le plafond PLS. Aujourd'hui, il n'y a que deux catégories d'attribution des logements. Demain, nous voulons faire beaucoup plus de diversification, il y aura des PLS, des PLUS, des PLAI. Il y aura aussi un nombre important de loyers intermédiaires, c'est tout Beauregard 2. Et il y aura également de l'accession sociale à la propriété, à travers une centaine de logements en bail réel solidaire, essentiellement parmi les pavillons. Au lieu d'une offre relativement monolithique aujourd'hui, arriver rapidement à une offre complètement diversifiée.

Comme nous en avons parlé l'autre fois, il faut répondre aux besoins du territoire, c'est l'un des objectifs, alors qu'aujourd'hui nous répondons surtout aux besoins de la Ville de Paris. Puisqu'aujourd'hui, c'est la Ville de Paris qui a 86 % de droits d'attribution, La Celle en a très peu, c'est par la garantie des emprunts qu'elle a faits, il y a encore des tiers qui restent. Et à terme, grâce à la nouvelle convention avec la Ville de Paris et Elogie-Siemp dont nous avons parlée au conseil précédent, la Ville de Paris nous rétrocède 20 % de ses droits. Cela devrait permettre à La Celle-Saint-Cloud de disposer de 25 % du quart des droits d'attribution. Les gens sont aujourd'hui en place, cela se fera donc chaque année, à l'occasion des départs des locataires. Il y en a quand même plus d'une centaine qui part chaque année, sur laquelle la ville attribuera 25 %, ce qui est quand même important.

Monsieur KASMI

La résidentialisation, avec la création de 6 quartiers au sein du domaine, l'augmentation du nombre de gardiens, le renforcement de la sécurité–tranquillité, il y a une étude en cours, et l'amélioration de l'offre de commerces, étude en cours, et enfin étude urbaine qui est également en cours.

Un mot sur l'étude de commercialité du site, qui a été confiée au Cabinet Albert et Associés, et les conditions de sa dynamisation. Nous en sommes à la première étape, qui a commencé en septembre 2022, avec une enquête auprès de 300 personnes fréquentant les espaces commerciaux Bondern et Avenue des Etangs, les deux sites commerçants du Domaine de Beauregard. Le questionnaire porte notamment sur les habitudes de consommation et les attentes vis-à-vis des commerces.

La requalification des espaces publics. Requalifier les composantes d'un paysage remarquable : les espaces verts, la forêt, les bois, les parcs, les jardins. Associer les habitants à la requalification du domaine, c'est-à-dire l'appropriation par les habitants comme les jardins partagés ou le sport. Réorganiser la circulation et le stationnement et réfection des réseaux d'eau et d'assainissement. Une étude urbaine est en cours par **Grall et Aaltée (00.47.23)**.

Enfin, nous en sommes à la première phase de l'étude urbaine. Il s'agit d'ateliers participatifs qui se sont tenus les 10 et 24 septembre Place du Jumelage et Place de Bondern, avec une animation de l'agence **Aaltée (00.47.49)**, de 10 heures à 18 heures. Avec la présence de 6 architectes médiateurs, la participation de 140 personnes amenées à exprimer leurs souhaits liés au projet de réhabilitation du domaine. Je peux vous dire que ces ateliers constituent une première étape importante dans le processus de concertation. Ils ont créé des liens de confiance avec les locataires. Et à l'automne 2022, il sera organisé un atelier de concertation avec les locataires autour du projet de réhabilitation, et avec une exposition des travaux qui ont été menés au cours de cette première phase.

Monsieur le Maire

Je voudrais simplement rajouter que nous représentons un point de situation sur ce programme de requalification du Domaine de Beauregard, nous avons l'occasion d'y revenir presque à chaque conseil municipal et c'est très important. Cette opération de requalification est globale, c'est un projet urbain très large qui concerne presque un tiers de la ville et auquel nous attachons une importance tout à fait particulière. Ce qui est important, c'est que la concertation se développe et, comme l'a dit Mohamed à l'instant, ce sont plus de 140 personnes qui sont venues aux ateliers, qui viendront à

nouveau prochainement. Avec un effort d'information de la ville, d'Elogie Siemp et des architectes qui sont présents.

Voilà la déclinaison de ce programme de rénovation, redynamisation des commerces. Nous n'avons pas développé l'aspect sécurité et tranquillité, mais un rapport très intéressant vient de nous être remis qui concerne le diagnostic de sécurité ou d'insécurité sur le Domaine de Beauregard. J'ai eu l'occasion de le regarder, c'est un document extrêmement détaillé qu'il faudra analyser et qui servira de base à des propositions.

Sur la diversification des logements, ce que Pierre a rappelé tout à l'heure, l'objectif est de favoriser la mixité sociale mais aussi de favoriser les parcours résidentiels au sein du domaine. Je pense qu'il faudra avoir là une vue complète sur le Domaine de Beauregard. Indépendamment des bailleurs, parce que lorsque l'on parle des logements I3F Maurice de Hirsch, ils sont sur le Domaine de Beauregard, même s'ils sont sur un quartier appartenant au Domaine de Beauregard. Or, il y aura nécessairement des perméabilités, des passages entre un domaine et une autre résidence, voire le reste de la ville. Il faut que Beauregard redevienne un domaine et un quartier qui fait partie intégrante de la ville de La Celle-Saint-Cloud.

C'est l'objectif de ce programme, c'est un programme très ambitieux qui recueille aujourd'hui — comme l'a dit Pierre tout à l'heure — le soutien de la Ville de Paris, le soutien actif d'Elogie Siemp, dont on voit à quel point il va dans le sens que nous souhaitons et de ce qui est bon pour le domaine. C'est une opération qui est en mouvement, qui va se dérouler sur les années qui viennent, mais avec des points d'étape quand même. En 2025, la totalité de Beauregard 1 aura été profondément rénovée. Et d'ailleurs, lorsque l'on va dans le domaine, il y a un changement d'aspect qui est en train de se produire, avec de nouvelles façades repeintes. Il est très important de poursuivre cette dynamique et cet effort qui est, croyez-le bien, considérable. Sur le plan financier également, les tranches 4 et 5, comme l'a rappelé Mohamed, c'est plus de 50 millions d'euros, et la totalité du programme c'est probablement beaucoup plus de 100 millions d'euros. C'est donc quelque chose d'important qui se déroule sous nos yeux et que nous devons, évidemment, fortement encourager.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

J'ai cinq questions, je les passe toutes les cinq à la queue leu leu, et j'espère que vous répondrez bien aux cinq.

Dans la répartition des financements, cela a été évoqué en commission, La Celle-Saint-Cloud : 4 %, et vous m'aviez indiqué que vous nous préciseriez quelle était la part de Paris et des autres aides dans la totalité des un peu plus de 40 millions d'euros du coût. Parce qu'il est important de savoir à quoi l'on s'engage par rapport à d'autres, et notamment par rapport à la Ville de Paris.

Dans un deuxième temps, presque sur la même question : quels sont les engagements de la Ville de Paris ? Cela a été aussi évoqué en commission, il y a une convention ? Que dit-elle ? À quoi s'engage la Ville de Paris ?

Troisième question : sur les attributions de logements par la commune de La Celle-Saint-Cloud, cela se fera-t-il au prorata des catégories de logements (PLAI, PLUS, PLS) ? Puisqu'il y a un certain pourcentage des uns et des autres, est-ce que ce qui sera attribué par la ville de La Celle-Saint-Cloud se fera avec la même proportion que pour les autres attributeurs ?

Ensuite, déconstruction-construction : dans la première étude qui nous avait été présentée il y a deux ans, nous avons cru percevoir — c'était passé très vite dans les diapositives — que ce qui était envisagé à l'époque était une éconstruc-tion plutôt le long de l'Avenue Duchesne, éventuellement

d'ailleurs en mettant des bâtiments qui auraient été dans l'autre sens. Est-ce toujours cela ? Est-ce qu'en priorité ce seraient les bâtiments que l'on peut appeler « cubiques », où il y a plutôt des petits logements qui seraient déconstruits pour mettre autre chose à la place ?

Et enfin, vous avez évoqué le diagnostic de sécurité que vous avez reçu, cela nous intéresserait d'en avoir connaissance, quitte à ce que nous nous engageons à ne pas en faire état à l'extérieur.

Monsieur SOUDRY

Je vais essayer de répondre, je n'ai pas toutes les réponses, notamment sur les premières, le financement, la part de la Ville de Paris. À ma connaissance, la Ville de Paris ne va pas participer puisque c'est Elogie qui va investir avec des prêts. C'est Elogie qui va porter l'essentiel du financement, avec des emprunts, nous en avons parlé : les prêts habitat, comme elle l'a fait d'ailleurs pour les tranches précédentes, à chaque fois elle a mobilisé des prêts, Eco-prêts et prêts amélioration-réhabilitation.

En ce qui concerne les attributions et la part de La Celle-Saint-Cloud, à ce stade-là, pour le moment — tu nous diras, Mohamed — je pense que nous sommes plutôt dans la démarche d'en prendre un sur quatre, au fur et à mesure de la libération. S'il se libère des PLUS, nous aurons plutôt un PLUS, pour le moment nous n'avons pas manifesté clairement de choisir plus ou moins tel type.

Un intervenant

(Intervention inaudible – Hors micro – 00.56.50)

Monsieur SOUDRY

Lorsqu'il y aura des PLAI, vous connaissez le mécanisme, il faudra que chacun en prenne sa part.

Monsieur le Maire

Nous allons écouter Mohamed, mais je pense quand même que c'est un point qui reste à préciser dans une convention de gestion des attributions de logements avec Elogie Siemp. Parce que nous avons une double difficulté : d'une part maintenant, le principe de la gestion en flux et non pas en stock, là, il faudra bien s'intégrer dans un flux et y prendre les 25 %. Et, d'autre part, il y a bien une catégorisation, si j'ose dire, de manière impropre probablement et, in fine, ce sont les commissions d'attribution de logements qui détermineront, Mohamed préside cette commission pour la ville de La Celle-Saint-Cloud. Il faut aussi que l'on trouve les candidats correspondants, en fonction de leurs revenus, etc., pour leur proposer les logements adaptés. Le travail que fait Mohamed est vraiment du sur mesure, c'est-à-dire que l'étage compte, les revenus évidemment, la composition de la famille. Tu veux en dire un mot ?

Monsieur KASMI

Il est vrai – et nous l'avons d'ailleurs dit la dernière fois – que dans le constat nous avons remarqué qu'il y a une typologie de logements peu adaptée à la demande locale. D'ailleurs, dans ce cadre-là, les 7 logements, Elogie-Siemp nous a demandé de demander la typologie désirée. Nous avons dit que l'offre de logement était constituée majoritairement de grands logements, nous avons également besoin de T2, de T3 et Elogie Siemp est prête à répondre à nos besoins.

Monsieur le Maire

Tu peux d'ailleurs rajouter qu'avec Sylvie D'ESTEVE vous avez contacté l'hôpital Mignot, tu veux en dire un mot, Sylvie ?

Madame d'ESTEVE

Oui, effectivement, c'est assez récent, avec Mohamed nous sommes allés voir la Direction de l'hôpital Mignot vendredi dernier, il y avait également la Direction des ressources humaines. Nous avons donc fait part de l'offre de logements nouveaux que nous allons avoir, notamment les logements intermédiaires. L'hôpital Mignot recherche effectivement des logements pour ses agents, qu'ils soient aides-soignants, infirmiers ou même des médecins qui sont là en stage pour un an et demi, deux ou trois ans. Ils ont été très fortement intéressés par notre proposition, nous allons donc démarrer un partenariat avec eux. C'est un peu donnant-donnant, parce que nous avons besoin d'être soignés, d'avoir du personnel — Benoît est là pour le dire aussi — et l'hôpital Mignot serait très content de pouvoir avoir leurs agents qui pourraient venir, quasiment à pied pour certains, d'autres en vélo, d'une façon extrêmement rapide et très directe.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Nous avons répondu à vos questions ? Pierre ?

Monsieur SOUDRY

Sur les constructions neuves, c'est l'étude urbaine qui va finalement préciser exactement où c'est le plus pertinent. Ce que nous avons présenté il y a déjà deux ans, pourquoi pas ? Mais ce n'est pas vraiment validé, et c'est l'étude urbaine qui permettra de valider. À la limite, la seule chose qui est validée — nous en avons déjà parlé — c'est la construction Sente du Gui, à l'emplacement des anciens ateliers de l'ancienne régie Siemp. Là, nous démarrons tout de suite par cela parce que nous sommes d'accord, ce sera un immeuble de 40 logements. Pour les autres, ce sera en fonction de l'étude, nous n'avons pas encore vraiment arrêté les choses.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Sur le diagnostic de sécurité, je ne pense pas que l'on ait l'occasion d'en parler, peut-être dans une réunion ad hoc, c'est tout à fait envisageable. Il reste à voir sous quel format, non pas de composition, mais comment on organise cette réunion. Mais je pense qu'il faudra parler diagnostic et également préconisations, les propositions, parce que c'est là-dessus que l'on peut avoir une plus-value.

Autre question, Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Les logements accessibles, si j'ai bien calculé, cela fait à peu près 400, il en faudrait 400 sur le domaine pour faire les 15 % à peu près. La seule chose c'est que pour construire il y a des procédures, il y a même des expropriations, théoriquement une enquête publique. Parce que si j'ai bien compris, la Siemp fait de gros efforts pour rénover l'ensemble du patrimoine, il ne faudrait donc pas démolir des bâtiments qui ont été rénovés.

La deuxième chose : je voudrais encore dire à Monsieur Kasmi que 20 % de logements qui se libèrent, cela ne fait pas 504 logements sur Beauregard. Je voudrais quand même que les choses soient claires, 20 % ou 25 % de ceux qui se libèrent cela en fait un certain nombre.

Monsieur le Maire

C'est exactement ce qu'il dit à chaque fois, écoutez, c'est un mauvais procès.

Monsieur BARATON

Nous n'entendons pas la même chose, nous devons être trop loin.

Une chose aussi : si, une année la ville n'avait pas utilisé tout son quota, ce qui n'est pas impossible parce que, à condition qu'il y ait une vingtaine de logements qui se libèrent pour la ville, nous pouvons trouver des locataires, et si l'année suivante on n'arrive pas à loger tout le monde est-ce qu'il y aura un report sur l'année suivante, ou pas ?

Monsieur SOUDRY

À ce stade-là, tout cela n'est pas écrit de façon précise, mais vu la bonne entente je pense qu'il y aura des reports, si nous n'avons pas rempli nos 20 logements une année et que nous n'en avons rempli que 18, nous en ferons 2 de plus l'année suivante.

Monsieur le Maire

On raisonne dans un flux, qui ne s'arrête pas le 31 décembre mais se poursuit.

Monsieur BARATON

Dernière chose : je n'ai pas compris la délibération. Parce que, si j'ai bien compris ce qu'a dit Monsieur Kasmi, les 370 000 € sont une avance sur le 1,8 million d'euros que nous devons verser, c'est cela ?

Monsieur SOUDRY

C'est-à-dire que nous avons dit que nous allons verser 2 000 € par logement, au fur et à mesure de leur rénovation. Là, nous en sommes à la tranche 4 qui est en train de se faire, 185 logements sont en cours pour lesquelles nous allons verser 370 000 € et il y en aura d'autres l'année suivante, etc. Si nous rénovons la totalité des 800 qui restent à rénover, cela fait 1,6 million d'euros.

Monsieur BARATON

C'est pour cela que dans la délibération je ne comprenais pas l'histoire de la surcharge foncière d'un montant de 370 000 €. Pourquoi n'est-ce pas marqué comme avance sur travaux ?

Monsieur le Maire

Mais non, ce n'est pas une avance, c'est un versement réalisé sur des travaux qui seront terminés. C'est-à-dire que sur les 185 logements rénovés, la ville verse un montant de 370 000 € correspondant à 2 000 € par logement. Mais on ne parle pas des autres tranches.

Madame OJEDA COLLET

Bonsoir. Concernant les nouvelles constructions, y a-t-il une garantie des prêts souscrits par le bailleur social ? Et si oui, dans quels termes ?

Monsieur SOUDRY

De toute façon, depuis longtemps nous avons une politique, que ce soit nous ou VGP, selon laquelle tous les emprunts qui servent à faire du logement social sont garantis, soit par nous, soit par VGP.

Monsieur le Maire

Toutes les garanties de prêt passent au conseil, cela ne vous a peut-être pas marqué mais vous en avez régulièrement.

Monsieur SOUDRY

Il y en a moins maintenant parce qu'au tout début c'était la ville qui apportait sa garantie, et maintenant c'est VGP qui l'apporte. C'est donc débattu au sein de VGP qui laisse la ville décider quand c'est sur son territoire.

Monsieur le Maire

Pour être précis, VGP apporte sa garantie sur les PLAI et les PLUS et nous apportons la nôtre sur les PLS. Et aujourd'hui, il y a davantage de PLUS et de PLAI, ce qui fait qu'effectivement cela a plutôt été déplacé sur VGP.

Monsieur KASMI

Pour répondre à la question du bilan, la convention prévoit, dans son article 12, un bilan annuel qui est fait par le bailleur qui diffuse aux parties prenantes un bilan de la convention sur l'année écoulée. C'est-à-dire le nombre de congés reçus, le nombre de logements commercialisés, la répartition par contingent Ville de Paris, contingent rétrocédé à La Celle-Saint-Cloud et la répartition par financement et typologie, et nous faisons le point.

Monsieur SOUDRY

Ce qui veut dire qu'à la fin de cette année, il y aura un bilan de la première demi-année d'application de cette convention et à ce moment-là peut-être que nous pourrons le présenter au conseil.

(Une intervention – Inaudible – Hors micro – 01.08.03)

Monsieur le Maire

Je pense que tout le monde a compris, c'est assez simple. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, dans le cadre de la réhabilitation du domaine de Beauregard, le conventionnement sans travaux par tranche successive de plusieurs logements par le bailleur Elogie-Siemp, en partenariat avec la commune de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Affaires générales- Vie économique- Commerce réunie le 14 septembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la ville de participer à la concrétisation de ce projet, par le versement au bailleur Elogie-Siemp d'une subvention pour surcharge foncière de 370 000 euros pour le conventionnement de 185 logements, selon les modalités suivantes : un règlement sur l'exercice budgétaire 2022,

Considérant qu'en contrepartie, un droit de réservation de 7 logements sera accordé à la commune par le bailleur Elogie-Siemp, dont les modalités seront définies par convention,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

-D'octroyer au bénéficiaire du bailleur Elogie-Siemp une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 370 000 euros, pour le conventionnement de 185 logements de la tranche 4 de réhabilitation sur le domaine de Beauregard selon les modalités suivantes : un règlement sur l'exercice budgétaire 2022.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention à intervenir relative au droit de réservation accordé à la ville de 7 logements pour une durée de 20 ans.

Les crédits sont prévus au budget 2022 au compte 20422.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Adhésion au SIGEIF de la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence Infrastructures de recharge des véhicules électriques

Monsieur AUBOUIN

Vous savez que la commune est membre du SIGEIF, le Syndicat d'électricité d'Île-de-France. C'est un syndicat dit « à la carte », c'est-à-dire que l'on peut adhérer au syndicat selon les compétences que l'on choisit. Nous avons deux délibérations qui se suivent et qui ont le même objet.

Le SIGEIF a créé une nouvelle compétence, qui est la compétence dite IRVE, l'Infrastructure de Recherche pour Véhicules Electriques, il s'agit d'installer des bornes dans les communes. L'agglomération du Val Parisis pour la première délibération a demandé à rentrer au SIGEIF, au titre de cette compétence. Comme vous le savez, à chaque fois qu'une nouvelle collectivité entre dans une communauté, chaque commune et chaque collectivité adhérente doit donner son accord et la majorité qui permet l'adhésion est dite « qualifiée ».

La première délibération porte sur l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis, qui est une communauté d'agglomération du Val-d'Oise. La seconde c'est la même chose, c'est l'adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois forêts, qui est aussi une petite communauté de communes du Val-d'Oise.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Michel. Est-ce qu'il y a des questions sur ces adhésions ? Il n'y en a pas. Sur la première, c'est-à-dire l'adhésion de la communauté de Val Parisis, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n°22-29 en date du 27 juin 2022 du SIGEIF, relative à l'adhésion au SIGEIF de la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales Vie Economique Commerce réunie le 14 septembre 2022,

Considérant que le SIGEIF doit consulter les collectivités qui en sont membres, sur l'admission de la Communauté d'agglomération Val Parisis au SIGEIF au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant que les collectivités membres du SIGEIF disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIGEIF pour se prononcer,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

-d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au SIGEIF, au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts au titre de la compétence Infrastructures de recharge des véhicules électriques

Monsieur le Maire

Et sur la deuxième délibération, l'adhésion au SIGEIF de la Vallée de l'Oise et des Trois forêts, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n°22-30 en date du 27 juin 2022 du SIGEIF, relative à l'adhésion au SIGEIF de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales Vie Economique Commerce réunie le 14 septembre 2022,

Considérant que le SIGEIF doit consulter les collectivités qui en sont membres, sur l'admission de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au SIGEIF au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant que les collectivités membres du SIGEIF disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIGEIF pour se prononcer,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

-d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au SIGEIF, au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur AUBOUIN

Il s'agit de modifications qui accompagnent une réforme de l'ensemble de l'administration, qui visent à passer petit à petit d'une administration de papier à une administration dite « électronique », en supprimant des documents papier qui sont aujourd'hui requis et ne le seront plus demain.

En ce qui nous concerne, les principales modifications de la réforme sont : la publication des actes réglementaires et ceux qui sont, ni réglementaires, ni individuels sur le site de la ville, l'affichage restant l'exception. C'est-à-dire qu'en fait, aujourd'hui tout ce qui peut être mis sur le site de la ville en matière d'actes réglementaires, ne fera plus l'objet d'un affichage, sauf situation particulière.

Deuxièmement, la suppression du recueil des actes administratifs. C'est un document dont la plupart d'entre vous n'avaient pas l'usage puisqu'il s'agit simplement de collecter la totalité des actes administratifs dans un grand recueil. Cela se faisait à la main au début de l'administration, maintenant cela se fait en reliant des délibérations. Tout cela se fait, à condition de ne pas se voir annuler son site comme cela est arrivé à quelques communes, il suffit de le mettre sur un dossier informatique et de le conserver. En même temps, tous ces documents restent accessibles au public, évidemment.

La troisième, c'est la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal. Cela nous concerne directement, il sera remplacé par une liste des délibérations examinées en conseil.

Et la quatrième, la signature par le maire et le secrétaire de séance des délibérations à la place de l'ensemble des conseillers municipaux. C'était l'exercice auquel on se prêtait à chaque fois, qui consiste à passer le parapheur, à signer chacun son tour. Nous gagnerons donc maintenant quelques minutes en conseil municipal, nous ne serons plus obligés de signer nous-mêmes ces délibérations.

Voilà, c'est l'administration moderne qui remplace l'administration au papa.

Monsieur le Maire

Quel bonheur ! Nous allons essayer de mesurer les conséquences en termes de délais des procédures. Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

La suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal, il s'agit du compte-rendu in extenso ?

Monsieur le Maire

Non, c'est le compte-rendu, l'in extenso c'est le procès-verbal et celui-ci est conservé. D'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » relatif à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Vu la délibération n° 2020.05.01 en date du 17 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a adopté, conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, son règlement intérieur,

Vu le projet ci-annexé du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Affaires générales- Vie économique- Commerce réunie le 14 septembre 2022,

Considérant que cette réforme, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles en vigueur et le renforcement de la dématérialisation de ces actes,

Considérant que les principales modifications de cette réforme sont :

- La publication des actes réglementaires et ceux qui ne sont ni réglementaires ni individuels sur le site de la ville (l'affichage restant l'exception) ;
- La suppression du recueil des actes administratifs ;
- La suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal, remplacé par une liste des délibérations examinées en conseil municipal ;

- La signature par le Maire et le secrétaire de séance des délibérations à la place de l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour prendre en compte ces éléments, notamment ses article 28 et 29,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De modifier le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment ses articles 28 et 29, pour prendre en compte la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, introduite par l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité ».

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Tarif de remplacement des badges d'ouverture de la barrière du site Pasteur

Monsieur AUBOUIN

Petit sujet mais qui concerne évidemment ceux qui utilisent cette barrière du site Pasteur, dont je ne fais pas partie. Vous savez sans doute que cette barrière a parfois été utilisée à mauvais escient, la nouvelle mise en œuvre d'une réglementation d'usage de la barrière a donc fait que les usagers de cette barrière auront le droit à un badge. En fait, ils auront droit à deux badges par famille et comme d'habitude il arrive que des badges se perdent, cette fois-ci le badge qui sera perdu sera remplacé contre paiement. Ce que nous votons aujourd'hui, c'est le coût du remplacement du badge perdu, le tarif étant fixé à 45 €.

Monsieur BARATON

C'est vrai que la première barrière a été mise en 2013 et qu'elle a vraiment été endommagée, mais enfin il a quand même fallu beaucoup de temps pour la changer, et surtout pour les badges.

Je me pose tout de même une question sur les badges : est-ce que cela est lié au nombre de voitures par foyer, comme c'était précédemment le cas ? Et quid des gens qui avaient payé un badge supplémentaire la fois d'avant et qui n'en auront plus l'utilité ?

Monsieur SCHNELL

La délibération ne porte que sur le principe de facturer le badge avec la nouvelle barrière, ce sont deux choses différentes. Comment cela fonctionne-t-il ? Pourquoi met-on une barrière ? Ce n'est pas pour réserver des places de stationnement à des personnes privilégiées. C'est pour faire en sorte que, d'une part, le matin, à midi, à 14 heures et à 16 heures il n'y ait pas ce flux de voitures qui entrent avec les piétons, le matin en particulier c'est dangereux avec la nuit et les demi-tours. Nous voulons donc éviter cela et Sophie Triniac pourra confirmer que c'est attendu avec impatience pour la sécurité des enfants.

Et la deuxième chose : nous sommes encore en Vigipirate, même si ce n'est que orange, c'est pour éviter que viennent stationner en cours de journée des personnes le long des vitres de Pasteur ; c'est cela le but.

Ensuite, nous allons distribuer des badges pour toutes les personnes qui sont censées se garer là. Ce sont les habitants des logements, en premier, et tout le personnel, soit d'éducation, soit les gens qui apportent les repas, VGP qui vient chercher les poubelles, tous ces gens-là auront un badge. Il y a 23 places de stationnement il y aura une soixantaine de badges de distribués.

Monsieur BARATON

Je suis évidemment pour la barrière, j'en étais à l'origine au départ pour qu'elle soit posée. Simplement, il y a quand même une chose qui m'a toujours interpellé : contrairement à beaucoup d'endroits, de résidences, la barrière de la piscine par exemple, il faut un badge pour rentrer mais il faut le même pour ressortir. Or là, comme la barrière n'est pas toujours fermée puisque des horaires ont été vu avec les personnels, etc., quelqu'un qui rentre peut de toute façon toujours ressortir. Est-il donc envisagé un système d'ouverture des deux côtés ?

Monsieur SCHNELL

Pourquoi empêcher quelqu'un qui est entré de sortir ?

Monsieur le Maire

C'est assez dur, quelqu'un qui rentre ne peut jamais ressortir, c'est embêtant (*rires*), c'est un badge assez particulier celui-là.

(Une intervention - Inaudible – Hors micro – 01.17.23)

Monsieur SCHNELL

Et on pourra d'autant plus ressortir qu'il y a une boucle qui ouvre automatiquement la barrière à la sortie. Pour rentrer, il faut avoir un badge.

(Une intervention - Inaudible – Hors micro – 01.17.47)

Monsieur SCHNELL

Ce sera fermé très largement dans la période Vigipirate orange, il n'y aura que les week-ends où ce ne sera pas fermé.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Nous allons voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Affaires générales- Vie économique- Commerce réunie le 14 septembre 2022,

Considérant qu'afin de sécuriser l'accès des élèves au groupe scolaire Pasteur et notamment à l'impasse Dutreux, il a été décidé de mettre en place une barrière automatique avec contrôle d'accès par badge,

Considérant que ces badges d'accès vont être remis à titre gracieux à chaque locataire de l'impasse ainsi qu'aux professionnels travaillant sur site, aux prestataires qui interviennent dans les parties communes du groupe scolaire et des logements, notamment lors des interventions d'entretien de la chaufferie, des équipements techniques, du nettoyage des écoles et des parties communes des logements, dans la limite de deux,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif en cas de perte ou détérioration des badges remis gratuitement aux différents usagers, ou pour une demande de badges supplémentaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

-de fixer un tarif de 45 euros pour la fourniture d'un badge supplémentaire ou pour son remplacement en cas de perte ou de détérioration afin d'accéder au site Pasteur, ce tarif comprenant les frais de gestion.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. ANIMATION – CULTURE - SPORT

1. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Madame LABORDE

Le règlement intérieur de la bibliothèque précise les modalités d'inscription, fixe les règles d'accessibilité et d'emprunt, cadre les comportements au sein de l'équipement. Il est proposé de modifier le règlement afin qu'il soit en phase avec les nouvelles pratiques. Ainsi, le prêt de liseuses électroniques va venir prochainement enrichir l'offre de la bibliothèque. Les lecteurs non équipés de liseuses ou tablettes pourront ainsi accéder à l'offre de livres numériques, accessible depuis le portail de la bibliothèque.

Cinq liseuses seront mises en service pour les adhérents à partir de 18 ans, après avoir pris connaissance et signé la charte d'utilisation, la liseuse sera prêtée pour un mois avec un kit comprenant une pochette de transport, une coque de protection, un câble USB, un adaptateur et un mode d'emploi.

Les usagers pourront choisir jusqu'à quatre titres parmi les livres numériques téléchargeables depuis le catalogue en ligne de la bibliothèque, et ce chargement sera effectué à la bibliothèque avec l'aide d'un agent. La mise à jour de l'article 8 du règlement intérieur, que nous allons voir après, intègre le matériel annexe à la liste des tarifs de remboursement forfaitaires en cas de non restitution. Elle prévoit également le remboursement ou le remplacement à l'identique de tout type de document ou matériel perdu ou détérioré par les usagers, à l'exception des DVD, selon la législation en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter la charte d'utilisation des liseuses électroniques et les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé.

Monsieur le Maire

Merci, Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019.06.26 du 10 décembre 2019 actant le règlement intérieur de la bibliothèque,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture - Sport réunie le 13 septembre 2022,

Considérant que les nouvelles pratiques liées à la lecture publique (prêt de liseuses électroniques) nécessitent d'être encadrées par une charte et précisées dans le règlement intérieur de la bibliothèque,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

-d'adopter la charte d'utilisation des liseuses électroniques (ci-annexée)
-de modifier l'article 8 du règlement intérieur de la bibliothèque afin de prendre en compte les modalités de prêt des liseuses électroniques (ci-annexé).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Tarifs de la bibliothèque municipale

Madame LABORDE

Le règlement intérieur de la bibliothèque précise les modalités d'inscription, fixe les règles d'accessibilité et d'emprunt, cadre les comportements au sein de l'équipement. Celui-ci ayant été modifié pour être en phase avec les nouvelles pratiques, il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de la bibliothèque.

Deux points ont été changés : le premier qui est l'inscription de la carte professionnelle et qualité, y compris pour les personnes travaillant sur la commune et donc la gratuité. En fait, c'est pour les crèches et les écoles, c'est une régularisation de ce qui se fait déjà.

Et ce dont nous venons de parler : un tarif de 10 € pour les accessoires (liseuse, coque, câble, adaptateur). Le reste restant identique.

Monsieur le Maire

Merci, Valérie. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Deux votes contre. Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture - Sport réunie le 13 septembre 2022,

Considérant, que le règlement de la bibliothèque municipale a été modifié afin d'être en phase avec les nouvelles pratiques de lecture publique,

Considérant que la grille tarifaire doit être mise à jour pour correspondre au règlement intérieur de la bibliothèque,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2- MP. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

-d'adopter les tarifs suivants :

Inscriptions	
Commune	TARIFS
Inscription individuelle y compris pour les scolaires ou travaillant sur la commune	7,00 €
Inscription familiale à partir du 3ème membre de la famille	18,00 €
Inscription carte professionnelle et collectivité y compris pour les personnes travaillant sur la commune	Gratuité
Hors Commune	TARIFS
Inscription individuelle y compris pour les scolaires ou travaillant sur la commune	10,50 €
Inscription familiale à partir du 3ème membre de la famille	22,50 €
Médiation	
Atelier	100 € les 10 séances
Remboursement documents perdus ou détériorés	
Revue	5 €
Accessoires liseuses (coque, câble, adaptateur)	10 €
Livre, Livre-CD, BD, Texte-lu	15 €
DVD, Kamishibaï	40 €
Liseuse	100 €
Autres tarifs	
1 photocopie ou 1 impression	0,15 €
Remplacement de la carte d'adhérent	5,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Affiliation des équipements culturels et sportifs au PASS + Hauts-de-Seine/Yvelines

Monsieur LERIN

Bonsoir. Dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse, les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine proposent conjointement un dispositif éducatif des citoyens d'incitation à la pratique sportive et culturelle, le PASS +. Ce sont ainsi plus de 300 000 jeunes du territoire qui peuvent bénéficier gratuitement, depuis leur entrée en 6^{ème} jusqu'à leur majorité, d'une aide annuelle de 80 €, portée à 100 € pour les boursiers, pour financer des activités culturelles ou sportives auprès

d'organismes affiliés au PASS +. Une offre de bons plans sous forme d'invitations gratuites, de réductions, de jeux concours, etc.

Si ce dispositif constitue un outil majeur pour démocratiser l'accès à la culture et au sport, il vient aussi pour soutenir les acteurs du monde culturel et sportif en faisant connaître l'offre des partenaires auprès des jeunes. Les partenaires culturels (théâtres, cinémas, conservatoires, etc.) et sportifs du territoire sont invités à s'affilier au dispositif PASS + afin que leurs offres soient accessibles aux jeunes.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'intégration de l'offre du théâtre, du cinéma, de la bibliothèque et de la piscine au PASS + Yvelines/Hauts-de-Seine. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'affiliation des équipements culturels et sportifs au dispositif PASS +.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, très intéressant. Sylvie, tu veux rajouter quelque chose ?

Madame d'ESTEVE

En tant que conseillère départementale — là, je prends une autre casquette puisque cela a été voté en conseil départemental —, si vous pouviez en faire la promotion, malgré que cela marche déjà très bien, n'hésitez pas à le faire auprès des jeunes, c'est vraiment une très belle proposition que fait le Département.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Sylvie, merci le Département. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine d'un dispositif éducatif et citoyen visant l'incitation à la pratique culturelle et sportive,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture - Sport réunie le 13 septembre 2022,

Considérant qu'un crédit est mis à disposition des jeunes du territoire à des fins culturelles et sportives,

Considérant que la Ville doit valoriser auprès des jeunes ses offres culturelles et sportives,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

-d'autoriser l'affiliation des équipements culturels et sportifs de la commune (théâtre, cinéma, bibliothèque, piscine) au dispositif Pass +, proposé par les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Signature de la convention autorisant l'affiliation des équipements culturels au PASS CULTURE

Madame SALSAT

Le PASS CULTURE est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture et qui s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans. Il contient une part individuelle et une part collective. Individuellement, le PASS offre aux jeunes, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux et surtout ouvre à chacun d'entre eux un crédit d'un montant évolutif. Ce crédit est de 20 € pour les 15 ans et de 30 € pour les 16 et 17 ans. Il est cumulable et doit être utilisé avant 18 ans. Les plus de 18 ans disposent d'un crédit de 300 €, à utiliser dans les 24 mois.

Complémentaire de la part individuelle, la part collective du PASS CULTURE permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la 4^{ème} à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. Les montants de la part collective sont de 25 € par élève pour les 4^{ème} et 3^{ème} ; 30 € pour les secondes et les élèves de CAP ; et de 20 € pour les élèves de 1^{ère} et terminale.

Le PASS permet une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la culture, ce qui est propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité. L'objectif de ce dispositif est de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, tout en permettant à chacun de construire son propre parcours à travers une plate-forme qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs : cinéma, livres, spectacles vivants, musées, musique et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variés.

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le PASS CULTURE. Les partenaires culturels : théâtres, cinémas, conservatoires, etc., sont invités à s'affilier au dispositif PASS CULTURE afin que leurs offres soient accessibles aux jeunes de manière individuelle, ou aux classes qui souhaiteraient y accéder de manière collective.

Une convention entre la collectivité et le PASS CULTURE, délégataire du Ministère de la Culture, doit être signée avant l'inscription des équipements au sein du dispositif. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'affiliation des équipements culturels municipaux au dispositif national PASS CULTURE.

Monsieur le Maire

Merci, Geneviève. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention autorisant l'affiliation des équipements culturels au Pass Culture,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 13 septembre 2022,

Considérant que le ministère de la Culture a mis en place le Pass Culture, qui est un dispositif qui s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans, afin de favoriser leur accès à la culture,

Considérant que la Ville souhaite ouvrir le plus possible ses activités culturelles aux jeunes du territoire, et à cet effet, affilier les équipements culturels municipaux au dispositif Pass Culture,

Considérant qu'un crédit sera alloué à chaque jeune pour l'achat de biens culturels qui pourra être dépensés au sein des équipements de la Ville,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'affiliation des équipements culturels municipaux au dispositif national « Pass Culture ».

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Madame LABORDE

Je me permets juste de dire qu'il y a déjà deux classes de Victor Hugo, par exemple, qui ont souhaité utiliser ce PASS pour aller au futur spectacle qui est « Le son d'Alex » du 18 novembre.

5. Signature de la convention entre la Ville et l'Association Unis-Cité relative à la mise à disposition de volontaires civiques, saison 2022-2023

Monsieur LEFEBURE

Il s'agit de la signature d'une convention avec l'association Unis-Cité pour la mise à disposition de deux volontaires civiques au profit du cinéma municipal, sur la période d'octobre 2022 à juin 2023.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a confirmé son attachement au service civique en annonçant la création de 100 000 missions supplémentaires pour les jeunes.

L'association Unis-Cité accompagne depuis de nombreuses années des jeunes volontaires. La première mission de service civique créée dans le champ de la culture « Volontaire cinéma et citoyenneté » a été lancée à l'initiative et avec le soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée, le CNC. Son programme s'inscrit dans une dynamique visant à favoriser l'accès à tous à la culture, contribuer au développement de la culture cinématographique, créer un lien générationnel et citoyen en utilisant le cinéma comme outil de lecture et de compréhension du monde, de la société.

À travers les six éditions précédentes, l'association Unis-Cité a pu constater l'engouement des jeunes pour un engagement dans l'intérêt général du cinéma et de la culture. Cette mission trouve un écho particulier dans le contexte de la crise sanitaire qui a durement impacté le secteur de la culture et plus spécifiquement les salles de cinéma.

L'association Unis-Cité propose donc de mettre à la disposition des salles de cinéma indépendantes, municipales, art et essai et autres, un binôme de volontaire pendant huit mois, à raison d'une journée et demie par semaine. L'action des binômes est à définir en fonction des besoins de la salle, mais de manière générale leurs missions doivent porter sur :

- Aller chercher un public jeune : 15, 25–30 ans dans divers quartiers ;
- Fédérer ce public jeune et le drainer vers les salles ;
- Apporter un appui à la communication directe par les réseaux sociaux ;
- Apporter un appui à l'animation de la salle par la mise en place d'ateliers attractifs pour les jeunes.

Ce projet ne nécessite aucune charge financière de la part de la structure d'accueil. Entre novembre 2021 et juin 2022, la ville a déjà bénéficié de l'aide de deux jeunes volontaires, principalement

positionnés sur des missions de communication. L'aide apportée a permis à l'équipe du cinéma de gagner un temps précieux en déléguant ses missions. C'est pourquoi il est demandé de réitérer ce partenariat et d'acquiescer de nouveau un binôme entre octobre 2022 et juin 2023.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui cadre le partenariat entre la ville et l'association Unis-Cité, pour la mise à disposition de deux volontaires civiques au profit du cinéma municipal, pour la période d'octobre 2022 à juin 2023.

Monsieur le Maire

Merci, Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'association Unis-cité pour la mise à disposition de deux volontaires civiques au profit du cinéma municipal sur la période d'octobre 2022 à juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport, réunie le 13 septembre 2022,

Considérant que le cinéma est un secteur essentiel de la vie culturelle celloise et qu'il a été particulièrement impacté par la crise sanitaire,

Considérant qu'il est primordial de poursuivre le développement de ce secteur et des actions de médiation qui s'y rattachent tout en assurant sa promotion auprès de tous et principalement des jeunes,

Considérant que l'association met à disposition de la Ville, par convention, deux jeunes volontaires civiques sur une journée et demie par semaine pendant 8 mois, sans aucune prise en charge financière de la part de la Ville, ces jeunes assurant des missions de communication, d'animation et de médiation à la faveur du cinéma municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui cadre le partenariat entre la Ville et l'association Unis-cité pour la mise à disposition de deux volontaires civiques au profit du cinéma municipal sur la période d'octobre 2022 à juin 2023.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. DÉCISIONS MUNICIPALES ET DÉCISIONS DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire

Nous avons fini l'ordre du jour des délibérations, vous avez les décisions municipales et celles concernant les marchés publics, dont vous avez pris connaissance.

Monsieur BARATON

Serait-il possible de savoir, sur le dossier GOUTAL, pourquoi il y a une telle rémunération ? Parce que, de mémoire, il y en a pour 5 000 € sur deux décisions.

Monsieur le Maire

Il y a des questions d'urbanisme, cela ne se rapporte pas à une affaire précise, ce sont des sujets très hétérogènes et très disparates.

Peut-être un point sur la médiathèque, Richard ?

Monsieur LEJEUNE

Je vais juste faire un point sur où nous en sommes du calendrier de construction de la médiathèque. En gros, nous sommes sur deux grosses lignes de processus, un processus de consultation normal. Nous avons publié les consultations d'entreprise début septembre, nous sommes dans un appel d'offres européen, tout cela a été publié au Journal Officiel de la communauté européenne. Nous avons donné une *dateline* aux entreprises au 14 novembre, sachant qu'il y a 15 lots. Après le 14 novembre, il va falloir analyser les offres, c'est le rôle de notre maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les architectes. Et après, nous passerons une commission d'appel d'offres, et toutes les décisions seront prises en conseil municipal prévu fin janvier.

En parallèle, nous sommes en procédure Loi sur l'eau, sur laquelle nous avons eu quelques *bugs*. Ici, sur ma *slide*, vous avez les instructions en jaune, les analyses en bleu, les décisions en rouge. Un dossier Loi sur l'eau avait été déposé à la fin de l'été, sur lequel l'administration devait fixer une réponse pour le 8 septembre ; sans réponse c'était bon. Le 6 septembre, l'administration nous envoyait un courrier en disant qu'il fallait que l'on revoie partiellement notre copie. En particulier parce que le SDAGE, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a changé en mars 2022 et certaines obligations sont un peu supérieures. Il y en a deux principales : prendre en compte, dans le calcul des écoulements d'eau de pluie, les pluies trentennales et non pas décennales. Et ensuite, prendre en compte le fait qu'il faut maintenant que les sols absorbent au moins 10 mm d'eau de pluie par an. C'est une bonne cause, les sols sont donc un peu moins imperméables, mais cela veut dire qu'il faut étudier les conséquences sur le projet de la médiathèque. En particulier, vous voyez bien que sur l'espace de la terrasse et du belvédère de la médiathèque, il faut que nous puissions prouver que nous avons, sur le terrain de la médiathèque, la capacité à évacuer 10 mm d'eau de pluie. Un cabinet d'études est missionné pour cela et nous devrions déposer à nouveau un dossier à la Direction départementale des Territoires à la fin du mois.

Tout cela fait que les processus sont en parallèle, que l'on doit bien notifier aux entreprises à partir de fin janvier. Évidemment, les entreprises ne seront pas là tout de suite pour s'installer, il leur faudra un petit délai de 15 jours—un mois.

En parallèle, nous aurons fait les travaux préparatoires, c'est-à-dire dégager l'aire de jeux de la crèche, démolir la cabane de la crèche, faire la voie provisoire et dévoiler le câble HTA d'Enedis qui traîne dans les parages.

La bonne nouvelle, c'est que nous sentons une certaine appétence des entreprises sur nos publications. Plus de 230 ou 250 dossiers ont été retirés sur tous les lots. Le lot 1 est un peu compliqué à cause des problèmes de drainage d'eau et que les architectes ont des exigences en termes de béton architectonique, mais finalement des entreprises ont aussi répondu sur le lot 1. Il y a donc de l'appétence pour le projet, c'est plutôt bon signe pour la mise en concurrence future.

Voilà donc un petit point bref et un aperçu du calendrier des réalisations.

Monsieur le Maire

Merci, Richard.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Oui, deux questions, mais qu'il faudrait quand même séparer, me semble-t-il, sur les cantines et la géothermie.

Sur les cantines, à la rentrée scolaire de nombreux parents ont constaté que les portions servies aux enfants étaient limitées par la suppression, soit d'une entrée, soit d'un dessert. Cela a très mal réagi, je suis même étonné qu'il n'y ait pas eu de réactions du côté de la mairie. Il semblerait — en tout cas c'est ce que l'on nous a dit et cette remontée d'informations vient de pas mal d'écoles — que ce soit le prestataire qui a demandé une augmentation des prix et qu'il ait fini par admettre, soit une petite augmentation — je ne sais pas, c'est vous qui pourrez me répondre — soit de maintenir les prix en diminuant les portions servies aux enfants.

Vous allez donc me le démentir, simplement les réactions des parents sont assez vives, cela pourrait visiblement aller plus loin, pour le moment les gens sont assez remontés contre cela. Et cela ne peut pas être pour ne pas augmenter les prix — puisque c'est la réponse qui a été donnée — que l'on en arrive à ce genre d'extrémité. Ce qui est servi aux enfants dans les écoles est quelque chose d'important pour tout le monde, un enfant travaille mal s'il n'est pas bien nourri le midi. Par ailleurs, on peut également rajouter que pour certaines familles en difficulté le repas dans la cantine est essentiel. Je connais même des communes — je ne pense pas que ce soit le cas à La Celle-Saint-Cloud — où le repas du lundi est amélioré parce que des enfants auraient mal mangé pendant le week-end.

Monsieur le Maire

Monsieur BLANCHARD, pardon, il y a des normes HACPP très précises.

Monsieur BLANCHARD

Oui, ils auront mis leurs calories où ils veulent, mais si la qualité est moins bonne, cela ne va pas. J'en reviens à quelque chose que l'on dit depuis 30 ou 40 ans peut-être : c'est un prestataire extérieur, son objectif est peut-être de nourrir nos enfants mais aussi de faire du bénéfice. Si nous étions en régie, nous pourrions avoir quelque chose que nous maîtriserions, nous pourrions revenir à la régie, 60 % des communes sont en régie.

Monsieur le Maire

Votre boulanger de quartier, cher Monsieur BLANCHARD, fait pareil, il vous nourrit avec du bon pain et fait des bénéfiques, et c'est très bien.

Sophie, peut-être, sur cette question ?

Madame TRINIAC

Effectivement, nous avons fait passer un message aux parents pour dire qu'à partir du jour de la rentrée, de 5 composantes nous passerions à 4 composantes. Je vous rassure vraiment, l'équilibre du repas est gardé, d'ailleurs la plupart des communes sont maintenant à 4 composantes. Parce que nous l'avons noté en expérimentation, pour l'instant les retours sont quand même positifs, nous jetons beaucoup moins de déchets après les repas à la cantine, ce qui est quand même intéressant. Cela prouve quand même que ce que l'on propose aux enfants est mangé, d'une part.

D'autre part, je suis très étonnée de ce que vous me dites sur les retours négatifs, je n'en ai eu aucun. Et je suis en contact avec les fédérations de parents, les directeurs, les accueils de loisirs tous les jours. Je m'en suis même félicitée quelques fois en me disant qu'il n'y avait eu aucun retour. Je veux bien que vous ayez des personnes qui vous ont dit que, mais je n'en ai eu aucun.

Avec les 5 composantes, il y avait une entrée, un plat avec un accompagnement, un fromage et un dessert. En passant à 4 composantes, on joue sur l'entrée, le fromage ou le dessert. De toute façon, il faut un apport laitier au quotidien que l'on retrouve. Si vous n'avez pas d'entrée, vous allez avoir, avec le plat, deux accompagnements : un légume et un féculent, on reste quand même sur des repas équilibrés. Et encore une fois, donnez-moi les retours très vifs que vous avez, je vous assure que je suis quand même bien placée pour avoir des retours très vifs lorsqu'il y a des mécontentements, là je n'en ai pas eu sur le passage de 5 à 4 composantes.

Monsieur le Maire

Merci, Sophie. Sur la géothermie, vous vouliez intervenir ?

Monsieur BLANCHARD

Il y avait eu un projet de géothermie sur Beauregard, justement, qui n'avait pas été finalisé, si j'ai bien compris pour des raisons techniques de qualité de l'eau qui était utilisée.

Monsieur le Maire

C'est ancien.

Monsieur BLANCHARD

Oui, c'est ancien. Actuellement, il y a deux projets de géothermie importants à proximité de La Celle-Saint-Cloud : au Chesnay et à Rueil. On a parlé d'ouvrir ces projets à des ensembles de La Celle-Saint-Cloud, tant pour Rueil que pour Le Chesnay, j'ai cependant entendu dire que pour Le Chesnay c'était abandonné. Qu'en est-il ? Sachant que pour la géothermie, il y a la possibilité que La Celle-Saint-Cloud soit éligible au projet. Et sachant que lorsque l'on a une bonne source utilisable, la géothermie peut être un moyen de chauffage efficace et peu onéreux, en tout cas peu susceptible d'évoluer dans le temps.

Monsieur SCHNELL

C'est un sujet d'actualité. Effectivement, beaucoup de communes — et pas seulement — en France s'intéressent à cela. Si l'on regarde ce qui existe aujourd'hui, il y a une géothermie qui marche à Vélizy, celle de Rueil est très avancée. D'ailleurs, pour la petite histoire, le réseau de géothermie qui est mis en place à Rueil sera connecté avec le réseau de distribution de chaleur de notre usine d'incinération de Carrières. Indépendamment de la géothermie, on peut faire des réseaux de chaleur avec d'autres sources que l'eau chaude souterraine. C'est d'abord le réseau de chaleur qui intéresse les communes. Et l'intérêt est renforcé par le prix que l'énergie a en ce moment et devrait garder un certain temps. Cela rend très intéressant économiquement ce projet, à condition d'avoir l'argent pour les réaliser parce que ce sont toujours des projets très chers.

La ville de La Celle-Saint-Cloud est évidemment intéressée. Nous avons commencé, éventuellement, avec Bougival à dire que nous allons faire une étude, parce qu'il faut tout de même étudier la chose. Nous étions prêts à commencer l'étude en octobre, donc ce mois-ci, lorsque VGP, voyant que deux autres groupements de communes autour de Noisy-Bailly et de Fontenay-le-Fleury qui était aussi intéressées, s'est dit qu'il valait mieux faire une étude commune. D'autant plus que pour rentabiliser les puits — il faut un puits qui va chercher l'eau et un autre qui la réinjecte —, il faut avoir autour une optimisation des réseaux, sinon on a des canalisations qui ne servent à rien. Il est donc plus intéressant de faire une étude sur une grande surface pour optimiser cela. L'étude va être lancée

cette année, je pense. Il faut savoir qu'après il y aura peut-être quatre ans avant que l'on commence à avoir des calories qui arrivent dans les immeubles.

En parallèle, il faut savoir que les copropriétés s'y intéressent aussi. Et alors que nous étions nous-mêmes en train d'y réfléchir, plusieurs sont venues nous voir en demandant ce que nous faisons pour la géothermie. Nous leur avons dit que nous étions également intéressés et nous allons donc nous associer. C'est donc vraiment un sujet que nous sommes en train d'étudier et que nous voulons développer, si c'est économique.

Pour Le Chesnay, ils sont dans la phase de réalisation. Il se trouve que, compte tenu des caractéristiques de la nappe où l'on puise l'eau et le coût des forages — c'est quand même à 1 600 mètres — il faut avoir une certaine quantité de chaleur à distribuer autour. Le Chesnay est à peu près autosuffisante et peut justifier son doublé de puits d'extraction et de réinjection, nous pouvons donc difficilement — sauf à la marge — nous raccorder sur son réseau. Ensuite, nous verrons quel sera le résultat de l'étude, avec qui nous serons, si ce sera découpé en plusieurs réseaux, je ne sais pas, c'est vraiment à venir.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Dans la série des points évoqués, Sophie en avait un important concernant la tenue des mariages.

Madame TRINIAC

Je suis porte-parole pour vous présenter une charte que nous ferons signer aux futurs mariés. Pourquoi une charte ? Parce que nous avons rencontré quelques incidents pendant des célébrations et que, pour que les célébrations de mariage se déroulent au mieux, il nous a semblé important de pouvoir proposer une charte aux mariés.

Je ne vais pas vous la relire en entier, c'est simplement pour rappeler :

- Qu'il faut garder une attitude respectueuse, bien sûr, pendant toute la célébration ;
- Que sont interdits, au sein de l'hôtel de ville et à ses abords, le déploiement de drapeaux, banderoles, fumigènes ou pétards ;
- Qu'ensuite, si les futurs mariés veulent un peu de musique, cela ne se ferait que sous certaines conditions, avec une demande qui devra être faite à l'état-civil pour validation, bien sûr ;
- Que, pour des raisons de sécurité, le lancement de pétales, de riz ou autres confettis n'est pas autorisé, à l'intérieur et à l'extérieur devant le parvis de l'hôtel de ville ;
- Ensuite, nous demandons aux mariés et à leurs invités de quitter la salle des mariages, parce que nous avons souvent plusieurs mariages qui se suivent et que les félicitations, photos doivent se faire à l'extérieur, surtout s'il y a un mariage derrière ;
- Et que, bien sûr, il ne peut pas y avoir de buffet ou un verre autorisé, ni au sein de l'hôtel de ville, ni à ses abords ;
- Et nous rappelons aussi, même si ce n'est plus tout à fait dans l'hôtel de ville, que le code de la route doit continuer à être respecté devant l'hôtel de ville, et qu'il est donc interdit de bloquer la circulation, de s'asseoir sur la portière ou le toit d'un véhicule roulant, de klaxonner de manière excessive et d'adopter un style de conduite dangereux.

Cette charte sera donc proposée aux futurs mariés lorsqu'ils viendront établir leur dossier et ils s'engageront et la signeront à ce moment-là.

Monsieur le Maire

Ils s'engagent pour autrui, c'est un peu délicat. Nous pouvons leur demander d'être vigilants et d'informer leurs amis, juridiquement cela n'a pas une portée très forte.

Madame TRINIAC

Tout cela parce que nous avons quand même eu des incidents.

Monsieur le Maire

Oui, cette charte est tout à fait indispensable, mais n'a pas vraiment de valeur contractuelle.

Madame LABORDE

Personnellement, j'ai plein d'invitations à vous faire :

- Déjà, je vous invite vendredi soir au vernissage de l'exposition « Sur la route des steppes nomades » ;
- Ensuite, le lendemain nous pouvons nous retrouver aux « Rencontres de l'arbre » dès 9h30 pour un petit café, et y passer toute la journée jusqu'à 19 h ;
- Le 11 novembre auront lieu les traditionnelles cérémonies au cimetière ;
- Et je vous annonce déjà Les Fêtes de l'Hiver, qui auront lieu le 3 décembre. Cette année, nous avons décidé de ne les faire que sur une seule journée parce que nous nous sommes aperçus que le dimanche, finalement, il n'y avait pas beaucoup de monde. Nous avons donc pensé préférable de faire peut-être cette journée un peu plus longue, puisqu'elle commencera le matin, mais je vous donnerai tous les renseignements le moment venu. Nous serons ensemble jusqu'au soir, jusqu'au feu d'artifice.

Dernière chose, je voulais aussi vous dire ce que vous avez déjà, vous l'avez lu, vous l'avez déjà entendu : une appli ville a donc été mise en place ; elle a été proposée au moment de la Journée des associations. Vous êtes donc vraiment invités à la télécharger, à la proposer autour de vous, à nous faire remonter, avec délicatesse, les remarques. Tout est fait pour évoluer, à partir du moment où ce sont de bonnes idées dites très gentiment. Nous restons à votre disposition au service de la communication pour faire évoluer cette appli qui, je pense, devrait vraiment rendre de très grands services aux Cellois.

Monsieur le Maire

Valérie, je rajoute la conférence du 10 novembre qui est organisée par le Souvenir français, avec une conférencière qui parlera des femmes combattantes, héroïnes de guerre au féminin. C'est toujours intéressant, cela a lieu dans la salle du conseil, ici même le 10 novembre.

Monsieur Baraton, des questions ?

Monsieur BARATON

D'abord, je suis content de savoir qu'il y aura une commission d'appel d'offres pour la médiathèque, enfin qu'elle sera convoquée.

Monsieur le Maire

Ce serait difficile qu'il n'y en ait pas, franchement.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, vous n'aviez pas dit cela au dernier conseil.

Monsieur le Maire

Pour la médiathèque ?

Monsieur BARATON

Ah non, vous n'aviez pas dit cela, Monsieur le maire.

Monsieur le Maire

Évidemment qu'il y a un appel d'offres.

Monsieur BARATON

Je regrette seulement qu'il n'y ait pas eu d'autorisation donnée au maire de lancer la consultation. Mais, au demeurant, au dernier conseil municipal vous avez dit qu'il n'y aurait pas de commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire

Ah, de « commission » d'appel d'offres, de quoi parlez-vous ? Il y a évidemment une commission d'appel d'offres pour la médiathèque, c'est l'un des dossiers les plus importants.

Monsieur BARATON

Alors nous ne nous étions pas compris.

Monsieur le Maire

Oui, nous nous sommes mal compris.

Monsieur BARATON

Trois petites choses. La première : serait-il possible de nous avertir lorsqu'il y a un départ ou une arrivée d'un responsable d'un service ? Parce que j'ai été confronté à ce problème-là cette semaine, c'est fort déplaisant d'appeler quelqu'un et d'apprendre qu'il est parti. Pour la personne qui s'en va, on nous le confirme, mais il est surtout intéressant de savoir qui arrive.

Deuxièmement : où en est-on du retrait de la commune du syndicat intercommunal d'aviron des rives de Seine ?

Et ma troisième question : il était prévu, pour un budget de 500 000 €, des travaux dans la mairie cet été, notamment concernant des issues de secours. Pourrait-on faire le point sur ces travaux ?

Monsieur LEJEUNE

Les travaux dans la mairie sont en cours, on n'a pas encore percé l'issue de secours mais le couloir est dégagé, on a fait les cloisons pour l'amener. Cela demande un certain temps parce que vous voyez bien que l'on fait les travaux d'aménagement des bureaux, on déplace des gens et après on fait les travaux d'aménagement des bureaux qu'ils ont quittés et l'on déplace d'autres personnes, etc. C'est donc un processus un peu long, mais qui suit son cours absolument normalement.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Pour le syndicat, Michel ?

Monsieur AUBOUIN

Les communes se sont réunies, pour l'instant sans avoir pris de décision, évidemment, sans cela vous le sauriez. L'idée est d'essayer de revoir, globalement, le fonctionnement de la relation entre le club et le syndicat. Parce que c'est bien cela, c'est la confusion entre le club et le syndicat qui pose toute une série de difficultés. Cela n'en posait pas tant qu'il n'y avait pas de travaux, mais dès lors qu'il y a des investissements, on ne sait pas qui doit les prendre en charge. La réflexion est en cours avec les maires des communes concernées, je pense que l'on en saura plus au printemps.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Concernant le prochain conseil municipal, nous avons normalement un cycle budgétaire qui nous amenait à présenter le DOB en novembre et à voter le budget en décembre. Cette année est un peu particulière, comme vous l'avez noté, avec une inflation très élevée, la guerre en Ukraine, le problème de l'énergie, du gaz, de l'électricité. Et le SIGEIF nous a indiqué que nous n'aurions une connaissance précise des coûts prévisibles d'énergie que le 15 décembre. Nous n'avons pas non plus à ce stade

— et nous le saurons dans le cadre du débat sur la loi de finances pour 2023 — d'indications sur l'évolution des recettes fiscales, notamment la taxe foncière, l'évolution des bases. C'est soumis au débat mais ce n'est pas voté. De même la question du filet énergétique du gouvernement. la question de l'évolution du point d'indice, tout cela reste assez incertain. Cela rentre complètement dans le débat budgétaire, mais évidemment nous sommes tributaires des décisions et arbitrages qui seront faits à cette occasion.

Nous préférons donc reporter à janvier le vote du budget. Nous maintenons actuellement le calendrier des conférences budgétaires, il ne s'agit pas de retarder les choses pour le plaisir, et nous présenterons le DOB en décembre ; il n'y aura donc pas de conseil municipal en novembre. J'en avais annoncé un le 9 décembre, en réalité il est proposé de l'avancer au mardi 6 décembre, je pense que cela arrange davantage certains. Fin janvier, mais la date est encore à préciser, nous aurons le conseil municipal d'adoption du budget, lequel supposera tout de même un certain nombre d'ajustements cette année, même si la préparation se passe sous les meilleurs auspices.

Voilà, bonne soirée à tous et à très vite.

(Fin de l'enregistrement)